 <p>Centre Hospitalier Guillaume Régnier Ensemble au service de la santé mentale</p>	Enregistrement	<b>ENR-DAM-GTT-02</b>
	<b>PLANNING TYPE DES ACTIVITES MEDICALES – PM</b>	Version 1 2 pages 1 <sup>ère</sup> version : Mars 2024 Date d'application : Mars 2024
Diffusion : <b>Direction Qualité / Gestion des Risques</b>	<i>Pour application : ensemble des services du CHGR</i> <i>Pour information : sans objet</i> <i>Lieux de diffusion : intranet</i>	1 exemplaire

NOM : \_\_\_\_\_ PRENOM : \_\_\_\_\_ MATRICULE : \_\_\_\_\_  
GRADE : \_\_\_\_\_ SERVICE : \_\_\_\_\_ POLE : \_\_\_\_\_  
ACTIVITE PRINCIPALE (n°UF) : \_\_\_\_\_ NOMBRE TOTAL D'ACTIVITES DIFFERENTES : \_\_\_\_\_ DATE D'EFFET : \_\_\_\_\_

	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENREDI
½ JOURNEE DU MATIN					
N° d'UF service					
Activité à plus de 20km du site principal ou activité en milieu	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
½ JOURNEE APRES-MIDI					
N° d'UF service					
Activité à plus de 20km du site principal ou activité en milieu	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
ADS (Justificatif à fournir voir page suivante)	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

La répartition des activités doit permettre la tenue de la continuité des soins notamment en hospitalisation à temps plein

Dispositions statutaires

Activité libérale **ALIB**      Activité clinique **CLIN**      Activité réduite **ARED**  
 A La répartition des activités doit permettre la tenue de la continuité des soins

Activités ouvrant droit à l'IASL :

- |  |      |
|--|------|
| Activités relevant des secteurs Sociaux  | AMS  |
| Atelier Thérapeutique  | ATH  |
| Centre d'accueil et de crise   | CAC  |
| Centre d'Accueil Thérapeutique Temps Partiel   | CATP |
| Centre Médico Psychologique  | CMP  |
| Centre Med. Psycho-Pédagogique   | CMPP |
| Hospitalisation complète   | HC   |
| Hôpital de jour  | HJ   |
| Médecine Pénitentiaire   | MP   |
| Missions spécifiques (toxico, addictologie, tabacologie et prise en charge des exclus) | MS   |
| Postcure et autres types d'hébergement   | POST |
| Autres missions SROS   | SROS |

CADRE RESERVE A LA DAM-DRH

Fait à ....., le .....

Signature du Praticien


Signature du Chef de Pôle

OUI - NON

IASL       

PET       

Montant . .....

 <p>Centre Hospitalier Guillaume Régnier Ensemble au service de la santé mentale</p>	Enregistrement	<b>ENR-DAM-GTT-02</b>
	<b>PLANNING TYPE DES ACTIVITES MEDICALES – PM</b>	Version 1 2 pages 1 <sup>ère</sup> version : Mars 2024 Date d'application : Mars 2024
Diffusion : <b>Direction Qualité / Gestion des Risques</b>	<i>Pour application : ensemble des services du CHGR</i> <i>Pour information : sans objet</i> <i>Lieux de diffusion : intranet</i>	1 exemplaire

Direction des Affaires Médicales  
Poste : 39.96

Cette fiche de renseignements permet de définir un cycle théorique de travail pour chaque praticien (y compris pour le personnel enseignant et hospitalier). Ce cycle sera intégré aux tableaux de services prévisionnels par la Direction des Affaires Médicales pour une année. Cela permettra une gestion simplifiée des tableaux mensuels sur Agilettime et de définir l'éligibilité à l'IASL ou à la PET.

Pour rappel, ce planning type sur Agilettime reste prévisionnel et il doit être vérifié et validé la 1<sup>ère</sup> semaine du mois suivant. Ce Document sera versé au dossier administratif de l'intéressé.

#### **L'INDEMNITE D'ACTIVITE DE SECTEUR ET DE LIAISON ASL**

L'indemnité d'Activité Sectorielle et de Liaison est accordée aux personnels enseignants et hospitaliers titulaires et aux praticiens hospitaliers nommés pour une période probatoire ou à titre permanent dans la spécialité psychiatrie qui effectuent, en dehors de leur activité principale, au moins trois demi-journées par semaine dans deux activités de la liste figurant ci-dessus ou au moins quatre demi-journées dans une activité de la même liste. Cette activité sectorielle et de liaison peut s'exercer dans des structures dépendant ou non de l'entité juridique d'affectation.

Attention une même activité ne peut donner droit au versement de l'IASL et de la PET.

#### **LA PRIME D'EXERCICE TERRITORIAL PET**

Le Décret n°2017-327 du 14 Mars 2017 crée au sein des statuts médicaux la prime d'exercice territorial. Cette prime est accordée, sous certaines conditions, aux praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel, aux praticiens contractuels, aux assistants des hôpitaux, aux assistants associés, aux praticiens attachés et aux praticiens attachés associés et aux personnels enseignants et hospitaliers. Pour être éligible à la prime, l'activité partagée du praticien doit être réalisée sur un site distant de 20 km au moins de son affectation principale d'exercice. La distance à prendre en considération est la distance la plus courte par voie routière entre deux sites d'exercices. Une dérogation à la condition de distance de 20 km existe pour les unités sanitaires implantées en milieu pénitentiaire.

Le montant de la prime varie en fonction du nombre moyen hebdomadaire de demi-journées passées en dehors du site principal d'exercice du praticien ainsi que du nombre de sites d'exercice différents le cas échéant :

- 1 demi-journée = 250 € brut
- De plus de 1 demi-journée à 3 demi-journées inclus = 450 € brut
- De plus de 3 demi-journées à 4 demi-journées inclus = 700 € brut
- 4 demi-journées sur au moins 2 sites différents du site principal d'exercice : 1 000 € brut
- Plus de 4 demi-journées = 1 000 € brut

#### **L'ACTIVITE DE DEBUT DE SOIREE ADS**

Il s'agit d'activités cliniques, programmées du Lundi au Vendredi (sauf Samedi, Dimanche et Jour Férié), toutes spécialités confondues, relevant de l'offre de soins ambulatoires. Sont exclues de ce dispositif les activités non cliniques, les activités de jour reportées en début de soirée, les activités relatives à la continuité des soins, les activités institutionnelles et les réunions de synthèse entre professionnels autour de prises en charge. Un relevé mentionnant les dates, heures de début et de fin, la nature de l'activité et le lieu de réalisation de ces activités, contresigné du Chef de Pôle est à transmettre à la DAM. Les heures converties en demi-journées sont à récupérer par le Praticien tout au long de l'année. (Cf. Note de Service n°2018-174 du 25 Juillet 2018)